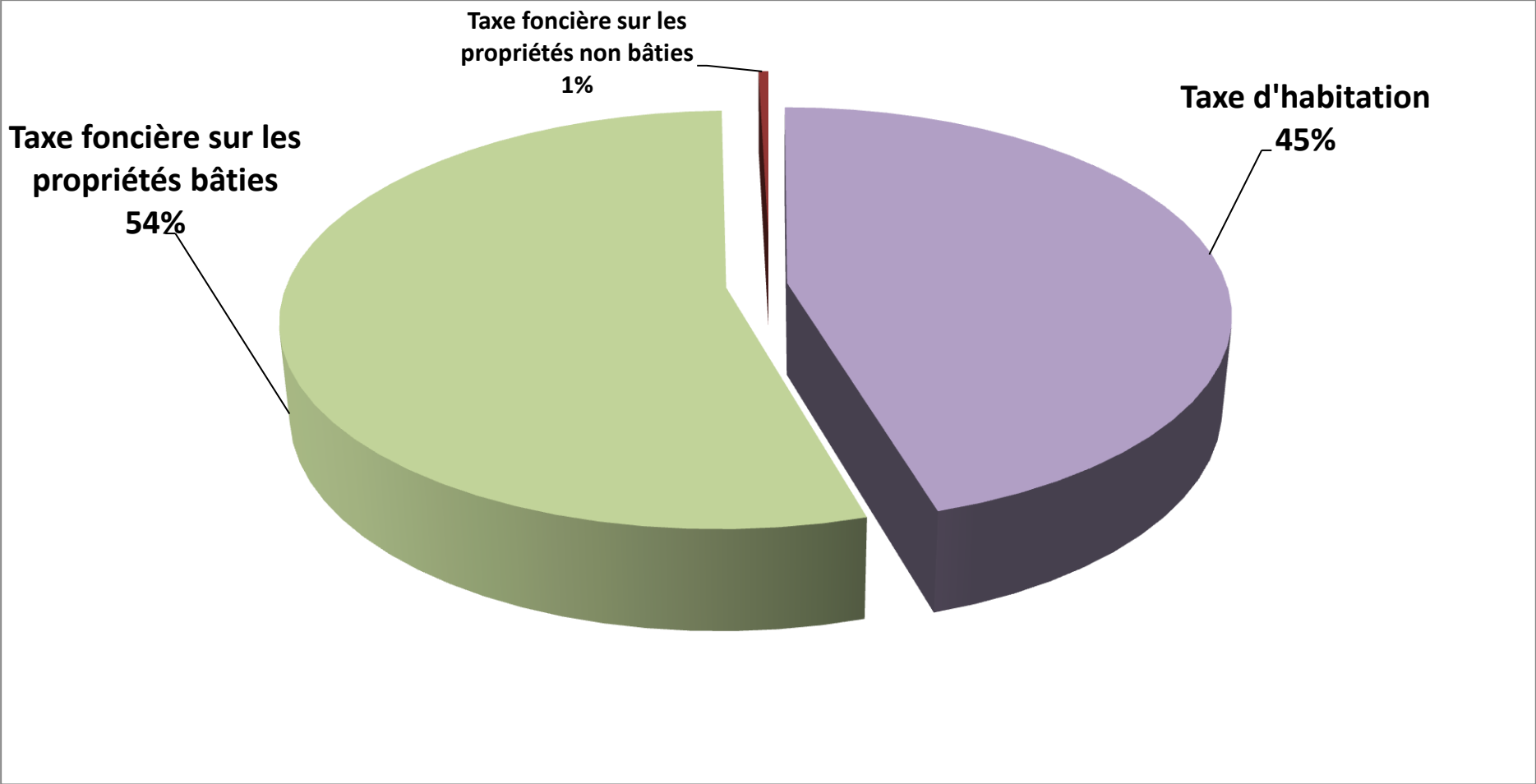


# Répartition 2017 du produit des 3 taxes locales communales



## ➤ **La taxe d'habitation**

La taxe d'habitation concerne les personnes propriétaires, locataires ou qui ont la jouissance d'une habitation meublée au 1er janvier de l'année d'imposition.

Elle est calculée d'après la valeur locative cadastrale des logements (valeur déterminée par les services fiscaux de l'Etat) et est établie pour l'année entière d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

La réforme du nouveau gouvernement est de prévoir progressivement une exonération ou un dégrèvement pour 80% des contribuables.

A Pontault-Combault, le taux municipal de la taxe d'habitation pour 2017 est de 25,20 % ce qui représente une recette prévisionnelle de 11 930 184 €.

**Pour en savoir plus :**

**<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/comment-sont-calculés-mes-impôts-locaux>**

## **La taxe foncière sur les propriétés bâties**

La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par les propriétaires ou usufruitiers des immeubles bâtis situés en France.

Par «propriétés bâties» il convient d'entendre non seulement les constructions élevées au-dessus du sol, mais également diverses catégories de biens qui ne sont pas des immeubles bâtis.

Deux conditions doivent être remplies pour qu'une imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties soit établie :

- Les bâtiments doivent être fixés au sol de telle façon qu'il soit impossible de les déplacer sans les démolir (tel est le cas si la construction repose sur des fondations ou une assise en maçonnerie ou en ciment) ;
- Les bâtiments doivent présenter le caractère de véritables constructions (y compris les aménagements faisant corps avec elles).

Elle est établie pour l'année entière d'après la situation existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Les changements intervenant en cours d'année sont donc sans influence sur la taxe établie au titre de l'année.

En 2017, le taux municipal du foncier bâti est de 31,31% ce qui représente une recette prévisionnelle de 14 252 312€.

**Pour en savoir plus :**

**<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/comment-sont-calculés-mes-impôts-locaux>**

### ➤ **La taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Elle est établie chaque année sur les propriétés non bâties de toute nature situées en France. Elle est notamment due pour les terrains occupés les carrières, mines et tourbières, les étangs, ainsi que pour les terrains occupés par les serres affectées à une exploitation agricole...

Le taux municipal pour le foncier non bâti pour 2017 est de 77,08% ce qui représente une recette prévisionnelle de 112 999 €.

**Pour en savoir plus :**

**<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/comment-sont-calculés-mes-impôts-locaux>**